

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE  
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW  
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

% & ## ' ( )\*

!" # \$

\_\_\_\_\_

+ ,

+ \_\_\_\_\_ -

( , & ! /,- / !" ' # " \$ .  
1 2 )

3 & \$  
& -

& #

3 & \$  
+& ,

& -

%  
3

1 2 ) % 3 ,  
/ 0

2 & - ,

, 4 & (

( \$ - -

/ " ( , " (+ " " # " 5 " . 0 "  
2 4 6 , " 7 , & /- , 8 1 ( 3





1 1 2 )

!! " " " " " # " " & ! \$ % & ! " ' # \$

!! " " " " " " " : " " ! " ' ; (!'

<<<<<<<<<<<<<<<<<

% %> , 3 3>

!"

# \$ ! \$

3 && 0, !& & & - , . ( - /  
/! - 10 ! & (\* \$ ( \$ \$

( , ! ) + , , - \$ 0 ( ! \$ ! \$ ( \$ & -  
(" C % C " ) & , " , - \$ 0 ! & -  
? / & ( , , / , - / 0 . - ,  
"amended Convention", ) , 3 ; ! ( - /  
/! - 10 ! & (\* \$ C o u n t r y r e p o r t s ( h e r e a f t e r t h  
) # \$ @

( , ! " / " - , , ( && & &  
, - , , ( , 0 , ! ! & # \$ & &  
0 4 , " & , - , , ( , & ? \$ " 4  
\$ & 4 ! , - 4 - , , ( , & ! & ?  
( , ! / - & , ( , && \$ 4 - ? - \$  
- \$ ! ! , - , , ( && & , -  
0 , ! 0 @

0 , & & - ! - \$ \$ , \$ ; , - , , ( 4 4  
&& , " A " , ! ; , ! ; & 4 & - , , ( 4  
& 0 ! \$ \$ ! ! ! 0 ! , - & # \$ & &  
& 0 , ! ! ! ! 0 ! & # \$ & &

/ B 4 , ! ! 0 ! ? \$ , - , , ( 4 , ? \$ 4  
, / & - , , ( ( ( . // & - 4 4 ? \$ 4

0 ! , ! , 0 & && , & - , , ( & ?  
, ! , & && @  
C & - B 4 , ! ! " & " 4 ? \$ - , , ( 4 ,  
& - , / 0 & - , , ( , 0 ( ( . ( // 0 ! ? \$ 4  
? , ! , & && , & @ - , , ( ,  
( & - ! \$ & , ( ( % , / & ! -  
( , ( ( . ( // ! , \$ - & ( ( . ( // " , ! 0  
! ! 0 , & ! ; , , 4 , & - @ &  
+ , , ( && , 4 - &  
. ( // & , - , . ( // ( ( 4 + , , ? 0 - &  
- , , ( & - , - , " ! ; , & 0 ,  
0 4 & - ! ; ,

& ( & ( " !  
I ' l r l a r d e ( & & & & & + " !  
& # \$

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges entre Autorités compétentes portant sur l'échange des

( ,> A ' l r l a r d e ( & & & & & + " !  
, Pour être en mesure d'échanger automatique  
l'artide de la Convention concernant l'assistance admin  
qu'amendée par le Protocole modifiant la Convention de  
- D & \* D (E - ,>F l' l r l a r d e ( & & & & & + " !  
l' Accord multilatéral entre Autorités compétentes po  
\* D IE AMACFPp); @

( ,> A " & ->- : 28(6), la Convention amendée s'  
administrative couvrant les périodes d'imposition qu  
l'année qui suit celle durant laquelle la Convention  
ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'app  
! & ; " D janvier de l'année qui  
laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur

Considérant que, l'article - ,> > A , 0 ?  
convenir que la Convention amendée prendra effet pou  
portant sur des périodes d'imposition ou des obligati

( A " , ( - ,> " , ! - H -  
une juridiction que pour ce qui concerne des périod  
; , ,>- A ( - ,> A "  
; , ,>- esquelles la Convention vient d'entrer  
d'imposition ou les obligations fiscales d'impôt hâa  
@

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention  
des renseignements devant être traités calmée et de l  
, > d'imposition ou des obligations fiscales  
Convention amendée si les deux Parties déclarent s'ent

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle Partie à la  
Partie existante des renseignements devant être traités  
pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou de  
, ( - e,>si les deux Parties déclarent s'entend  
d'ef@ et

Confirmant que la capacité d'une juridiction de trans  
la Convention amendée et de s'p'oASMA G oRpsP des tl'rAdvAi Ce PppPr,  
, , ,> ; , >- A \$ & ! " A  
périodes d'imposition ou les obligations fiscales  
! - @

L' l r l a r d e ( & & & & & + " !  
Ppp à l'assistance administral l' l r l a r d e ( & & & & & + " !  
( - ,> A & déclarations similaires, quelles que  
! & ; , , 0A ! -